

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 18 septembre 2024 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Denis Savage, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Mario Gendron, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Robert Asselin, Newport
Robert Gladu, Lingwick	Cathy Roy, Scotstown
André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Denis Rondeau, Weedon	

À noter que le conseiller Denis Dion assiste à la séance du conseil à distance.

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier  
Louiselle Cloutier, adjointe à la direction et au greffe

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2024-09-709**

Sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invité
  
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 28 août 2024
  
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d'aménagement et de développement de la résolution 2024-05-9636
  
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 Orientation pour le démantèlement de la fibre optique intermunicipale
  
- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 27 juin et du 17 juillet
  - 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA
  - 9.3 PGMR - Adoption du plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031
  - 9.4 Entente de services professionnels avec la FQM
  - 9.5 Réforme de la collecte sélective – Analyse de regroupement des collectes
  
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie

- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
  
- 14/ Logement social – Office régional d’habitation
- 15/ Projets spéciaux
  
- 16/ Développement local
  - 16.1 Procès-verbal du conseil d’administration du CLD
  - 16.2 TME – Procès-verbal du CA
  - 16.3 Accord de regroupement - projets de l'appel à projets de l'ESD bioalimentaire
  - 16.4 FRR 2 local – Report de la date limite de la réalisation des projets versus date limite d’engagement des sommes face au MAMH
  - 16.5 Ose le HAUT – Stratégies d’attraction d’accueil et d’intégration – Demande d’aide financière au MIFI
  - 16.6 Circuit des Sheds panoramiques – Problématique d’entretien
  
- 17/ Correspondance
- 18/ Demande d’appui
- 19/ Questions diverses
- 20/ Période de questions
- 21/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

- 4/ Période de questions
  
- 5/ Invité
  
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 28 août 2024

**RÉSOLUTION N° 2024-09-710**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l’avance le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 28 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 28 août 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d’eau et patrimoine
  - 7.1 Cookshire-Eaton – Conformité au schéma d’aménagement et de développement de la résolution 2024-05-9636

**RÉSOLUTION N° 2024-09-711**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Cookshire-Eaton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A- 19.1), la résolution suivante :

- Résolution numéro 2024-05-9636 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) pour l’immeuble situé au 45-51 chemin de la Montagne (lot 4 486 332).

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a été adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 301-2022 de la ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé était la propriété d'une congrégation religieuse et utilisée à des fins institutionnelle et de villégiature privée jusqu'au 17 novembre 2022 date de sa vente à un groupe de copropriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution adoptée par la ville de Cookshire-Eaton vise à permettre de revoir l'organisation de l'immeuble visé de sorte que chaque copropriétaire puisse détenir en propre, donc en partie privative, la résidence qu'il occupe;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé comporte 5 bâtiments principaux utilisés à des fins résidentielles et d'hébergement sur un seul lot;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé est localisé en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments ont été implantés avant l'entrée en vigueur de la réglementation et du décret de zone agricole le 13 juin 1980;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation de la ville de Cookshire-Eaton ne permet qu'un seul bâtiment principal par lot;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation des bâtiments et la présence d'un cours d'eau empêchent l'aménagement d'une rue publique ou privée permettant de rendre conformes les lots résidentiels par l'établissement d'une superficie et d'un frontage conformes;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution adoptée par la ville de Cookshire-Eaton vise à permettre une opération cadastrale afin de créer un lot distinct et enclavé pour chacun des bâtiments principaux, puis de regrouper tous ces lots à l'intérieur d'un lot plus vaste conservant un frontage conforme (50 mètres) le long du chemin de la Montagne et qui demeure propriété commune en indivision;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 66 du règlement de lotissement de la ville de Cookshire-Eaton numéro 319-2023 intitulé « Exemptions aux normes de lotissement » autorise entre autres les opérations cadastrales :

[...]

*Pour l'identification d'une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendue nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments et terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives ou pour l'aliénation d'une partie d'un bâtiment requérant la partition du terrain situé exclusivement en dessous de celui-ci.*

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un nouvel usage résidentiel en zone agricole permanente est assujettie aux conditions des décisions 341291 et 377648 (article 59) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** ces conditions sont intégrées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et au règlement de zonage numéro 286-2021 de la ville de Cookshire-Eaton;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a confirmé à la MRC que le dépôt d'une demande visant à convertir l'ancien usage institutionnel en plusieurs usages

résidentiels (résidences unifamiliales isolées) serait recevable en vertu de l'article 59 en vigueur et que cette dernière serait jugée au mérite;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis cette résolution le 28 mai 2024 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 25 septembre 2024;

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

La résolution numéro 2024-05-9636 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé au 45-51 chemin de la Montagne (lot 4 486 332) **est conforme** au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R24-33**.

**ADOPTÉE**

## 8/ Administration et finances

### 8.1 Adoption des comptes

#### **RÉSOLUTION N° 2024-09-712**

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer d'août 2024 déposé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des salaires nets payés en août 2024 déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires d'août 2024 au montant de :

Comptes à payer : août 2024	1 051 672,70 \$
Salaires : août 2024	125 376,89 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, greffier-trésorier

### 8.2 Rapport mensuel du préfet

Le rapport du préfet est déposé

### 8.3 Orientation pour le démantèlement de la fibre optique intermunicipale

Un élu interpelle le groupe à l'effet que contrairement à ce qui a été convenu en atelier de travail, il serait avantageux pour les 14 municipalités de persister à avoir le résultat de l'analyse comparative des coûts et réseau, versus les coûts individuels. Étant donné qu'il est possible d'espérer un dépôt avant le 31 décembre, ce sera donc toujours possible de prendre une bonne décision éclairée de l'analyse.

Un autre élu fait remarquer qu'il est nécessaire de signifier préventivement qu'une municipalité ne veut pas poursuivre en réseau après la fin de l'entente, car il y a parmi les signataires, d'autres entités comme le Centre de services scolaires et Cable Axion. Une vérification légale sera faite à ce sujet par la direction générale. Également, il est souligné que l'entente mentionne qu'à la fin, il n'y a pas d'actifs ni de passifs, ce qui pourrait laisser entendre que tout le dossier doit être fermé avant le mois d'octobre 2025. Le directeur général et greffier-trésorier rappelle que le plan de fermeture avec l'ensemble des coûts et la chronologie fait partie du mandat du consultant et qu'à ce moment-ci, il ne peut garantir que ce sera le cas. Il donne en exemple, la durée des licences nécessaires au fonctionnement. Une vérification légale sera faite sur cet aspect également.

Le sujet sera rediscuté ultérieurement suite aux réponses obtenues.

## 9/ Environnement

### 9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA tenu le 27 juin et le 17 juillet

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 27 juin et le 17 juillet sont déposés.

### 9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA tenu le

Aucun procès-verbal déposé ce mois-ci

### 9.3 Adoption du règlement numéro 567-24 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031 de la MRC du Haut-Saint-François

#### **RÉSOLUTION N° 2024-09-713**

#### **RÈGLEMENT 567-24**

---

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 567-24 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 16 août 2017 est entré en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a adopté, le 20 septembre 2023, par sa résolution n° 2023-09-418, son projet de PGMR;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LQE, la MRC du Haut-Saint-François a tenu une assemblée de consultation publique;

**CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC a émis, le 15 avril 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mario Gendron, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024 - 2031 de la MRC du Haut-Saint-François et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 19 septembre 2024.
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

**ADOPTÉE**

<b>PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>28 AOÛT 2024</b>
<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>28 AOÛT 2024</b>
<b>ADOPTION:</b>	<b>18 SEPTEMBRE 2024</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	<b>19 SEPTEMBRE 2024</b>

\_\_\_\_\_  
DOMINIC PROVOST  
GREFFIER-TRESORIER

\_\_\_\_\_  
ROBERT ROY, PRÉFET

**ADOPTÉE**

#### 9.4 Plan climat – Entente de services professionnels avec la FQM

##### **RÉSOLUTION N° 2024-09-714**

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire effectuer la réalisation de son Plan climat et, à ces fins, utiliser les services professionnels en adaptation aux changements climatiques de la FQM afin de favoriser la compréhension et l'implication des parties prenantes dans la démarche par le biais de formations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil autorise que la MRC utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique en adaptation aux changements climatiques de la FQM afin de monter deux formations personnalisées sur les changements climatiques et, qu'à cette fin, que la MRC conclue une entente avec la FQM;

**ADOPTÉE**

9.5 Regroupement des collectes – Partie 2 de l'étude

Suite aux discussions en atelier de travail, le conseil n'est pas encore prêt à adopter une résolution pour aller en phase 2 de l'analyse, sous réserve de l'obtention d'un FRR4, coopération intermunicipale. Il a été convenu que chaque municipalité réfléchira à son orientation et que le sujet sera rediscuté à l'atelier du mois d'octobre 2024.

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

14/ Logement social - ORH

15/ Projets spéciaux

16/ Développement local et régional

16.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 4 juin 2024 est déposé

16.2 Table des MRC de l'Estrie (TME) – Procès-verbal du CA tenu le

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 13 juin 2024 est déposé.

16.3 Accord de regroupement pour le dépôt de projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de l'Estrie 2021-2026

**RÉSOLUTION N° 2024-09-715**

**CONSIDÉRANT** que le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT** que l’engagement des acteurs du milieu bioalimentaire autour d’une vision commune de développement permet d’accroître les retombées pour le secteur;

**CONSIDÉRANT** que les MRC de Coaticook, de Memphrémagog, des Sources, du Granit, du Haut-Saint-François, du Val-Saint-François, de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska, le CLD de Brome-Missisquoi, la Ville de Sherbrooke, la Fédération de l’UPA-Estrie, la Table des MRC de l’Estrie, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation conviennent de mettre en commun leur expertise et leurs ressources afin de contribuer à la mise en œuvre d’une entente sectorielle de développement bioalimentaire d’une durée de 5 ans;

**CONSIDÉRANT** que le ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation contribue au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 900 000 \$ pour la durée de l’entente conformément aux normes du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation souhaite contribuer au financement de la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme supplémentaire de 400 000 \$ pour la durée de l’entente conformément aux normes du Fonds régions et ruralité – Volet 1 Soutien au rayonnement des régions;

**CONSIDÉRANT** qu’un avenant à l’entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Estrie 2021-2026 a été adopté par la résolution 2024022561;

**CONSIDÉRANT** qu’à la suite de la signature de l’avenant, les partenaires de l’entente sectorielle bioalimentaire de L’Estrie en collaboration avec le Conseil de l’industrie bioalimentaire l’Estrie (CIBLE) ont lancé un appel à projets le 21 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que les porteurs des projets suivants ont demandé un appui moral et financier de la MRC du Haut-Saint-François dans le cadre de l’appel à projets du 21 mars 2024 :

- GéoMont proposant le projet « **Friches en Estrie** » en réponse à des objectifs de notre PDZA, de notre plan régional des milieux humides et hydriques, ainsi que notre révision du schéma d’aménagement; le projet visant particulièrement à inventorier et analyser le potentiel de reconversion des terres en friche sur le territoire.
  - ✓ Demande une contribution financière de 9 656 \$ à la MRC et une implication en temps nature d’une valeur approximative de 4 203 \$;
- La MRC de Memphrémagog proposant le projet « **Campagne le bon voisinage on y croit et on y tient** » en réponse à une des actions de notre **PDZA** qui vise à participer à la sensibilisation sur la cohabitation des usages en zone agricole.
  - ✓ Demande une contribution financière de 3 000 \$ à la MRC et une implication en temps nature d’une valeur approximative de 0 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces projets à portée régionale permettent d’accomplir les actions des plans d’action de la MRC et du CLD;

**CONSIDÉRANT** qu'ils ont été retenus dans l'appel à projets;

**CONSIDÉRANT** qu'un accord de regroupement par projet est nécessaire afin de reconnaître la contribution monétaire et en nature des partenaires des projets comme étant une contribution du milieu;

**CONSIDÉRANT** l'entente de regroupement déposée au conseil de la MRC, en appui à l'adoption de la présente résolution

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous documents relatifs aux accords de regroupement pour les projets retenus dans le cadre de l'entente sectorielle de développement bioalimentaire de L'Estrie 2021-2026 et appuyés par la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

16.4 FRR volet 2 local – Prolongation du délai pour la réalisation des projets déposés

**RÉSOLUTION N° 2024-09-716**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique d'investissement du FRR volet 2 local tous les projets devront être terminés au 31 décembre de cette année ;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités ont manifesté le besoin d'obtenir un délai pour réaliser leur projet financé par ce fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date limite imposée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour engager les sommes, par résolution, est le 31 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les municipalités ont déjà engagé les sommes qui leur étaient réservés et que le conseil de la MRC a adopté tous ces projets par résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE**, dépassé le 31 mars 2025, si une municipalité abandonnait son projet, les fonds devraient être retournés au MAMH sans laisser la possibilité à la MRC de les engager de nouveau dans un autre projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite investir 100% des sommes reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines municipalités peuvent démontrer que leur projet seront menés à termes ;

**EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande à chaque municipalité qui souhaite une prolongation, de lui déposer une résolution s'engageant à réaliser leurs projets avant le 30 septembre 2025 ;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général greffier-trésorier pour qu'il accueille ces résolutions d'ici le 11 octobre 2024, ainsi la prolongation aux municipalités qui auront déposé une résolution ;

**QUE** le directeur-général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer les ADDENDA aux protocoles d'entente de financement.

**ADOPTÉE**

16.5 Ose le HAUT – Stratégies d'attraction d'accueil et d'intégration – Demande d'aide financière au MIFI

Le projet de résolution ainsi que l'annexe des prévisions budgétaires sont déposés.

**RÉSOLUTION N° 2024-09-717**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion a émis la volonté d'appuyer les MRC dans leurs efforts de rendre leur milieu attrayant, accueillant pour les personnes issues de l'immigration dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme vise à accroître la capacité des collectivités à être plus accueillantes et inclusives;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a reçu l'aide du volet 1 du PAC qui a permis à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement du volet 2 du PAC pour la mise en œuvre du plan d'action appuiera les efforts déjà mis en place en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durables dans le cadre de la campagne Ose le Haut;

**CONSIDÉRANT QUE** le Carrefour Jeunesse Emploi (CJE) fait partie de la structure d'accueil, d'intégration et d'établissement durable de nouveaux résidents de la MRC Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le CJE a l'expertise en matière d'accueil et d'intégration avec son volet Place aux Jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC veut renforcer sa structure d'accueil en soutenant et en accompagnant les municipalités dans leurs efforts de mieux accueillir les nouveaux résidents et les nouveaux arrivants;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'appui aux collectivités du MIFI afin de mettre en œuvre le plan d'action en immigration;

**QUE** le montant de subvention demandé soit de 356 250 \$, représentant les 75 % des dépenses totales du projet, soit 475 000 \$ sur trois ans;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François investira 118 750 \$ ce qui représente 25 % du coût total des dépenses admises sur trois ans;

**QUE** la MRC autorise au Carrefour Jeunesse emploi du Haut-Saint-François de superviser le projet sous la coordination du comité directeur de la campagne Ose le Haut;

**QUE** la MRC réalise des actions en lien avec l'attraction et l'intégration des personnes issues de l'immigration dans le cadre de son Volet 3 – Projet Ose le Haut du Fonds régions et ruralité, et que par conséquent, ces actions contribueront aux objectifs de l'entente du programme d'appui aux collectivités du MIFI;

**QUE** la mise de fonds soit complétée en temps des ressources humaines et en contribution matérielle du porteur du projet (CJE) et tous les partenaires à la réalisation du plan d'action;

**QUE** le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document en lien avec ce projet.

**ADOPTÉE**

#### 16.6 Circuit des Sheds panoramiques – Problématique d'entretien

Un élu a remarqué des lacunes d'entretien autours du shed dans sa municipalité. Il est donc rappelé à chacune des municipalités de s'assurer de bien entretenir leur shed afin de permettre la meilleure expérience possible aux visiteurs.

#### 17/ Correspondance

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la correspondance est mise en filière.

#### 18/ Demandes d'appui

#### 19/ Questions diverses

#### 20/ Période de questions

#### 21/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 19h58.

---

Dominic Provost  
Greffier-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet